

## **SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les Budgets Primitifs 2025 de la Ville, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, ont été établis avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville dispose de 3 budgets :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe du Stationnement,
- Le Budget annexe Energie (délibération du 10 juin 2024 approuvant la création d'un budget annexe Energie pour le suivi de la production et la vente d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2025 :

La fiscalité est la première ressource de la Ville. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables.

Depuis 2021, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département (21,26 % en 2021) a été transféré à la Ville, suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les taux communaux pour 2025 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,53 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,86 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,85 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

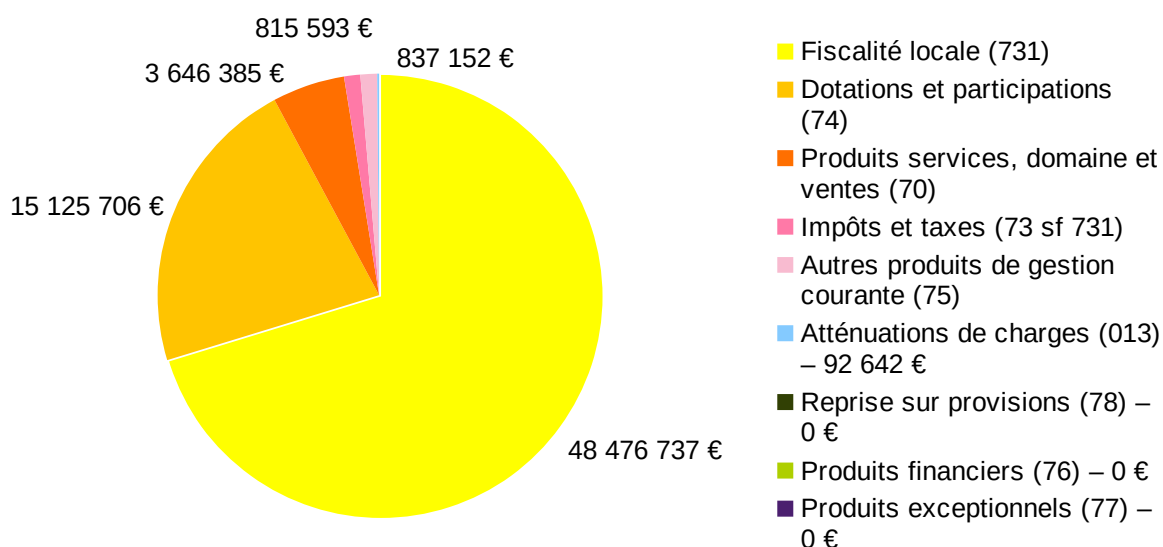
## Budget Principal

### ➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 69 127 715 €.

#### - Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 68 994 215 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 731 - Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et diverses taxes prévues par le législateur, telles que la Taxe Additionnelle aux droits de mutation et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure notamment.

Chapitre 73 (sauf 731) - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

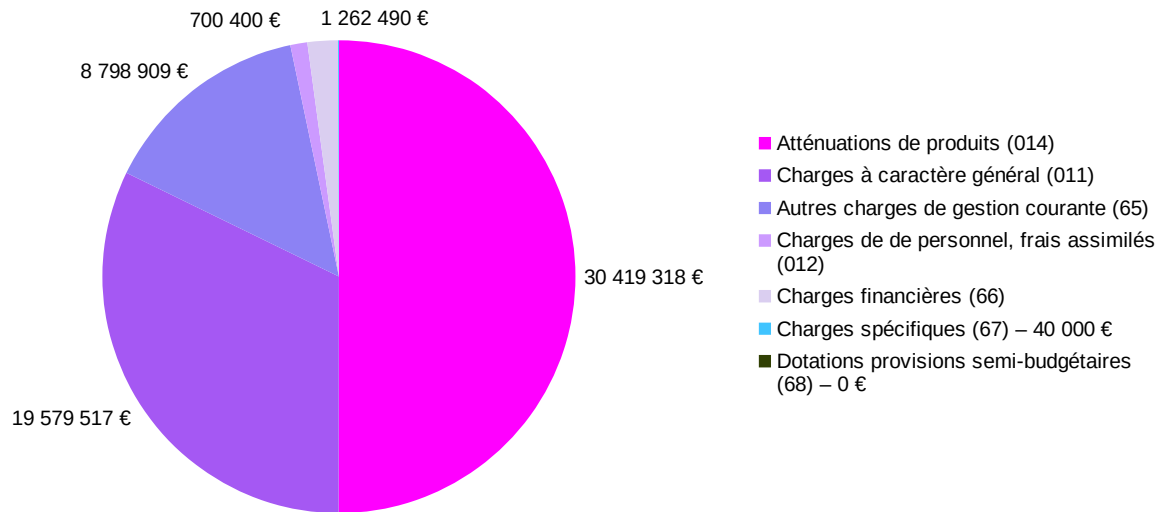
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 10 130 563 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges.

## - Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 60 800 634 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipement, dont 694 650 € pour l'entretien des bâtiments gérés au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre est à mettre en perspective des Attributions de Compensation (chapitre 014), prises en compte en contrepartie de la poursuite des services communs.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent les Attributions de Compensation versées à Cholet Agglomération en lien avec le transfert des services communs et des services de gestion unifiée et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (4 208 759 €), ainsi que les subventions de fonctionnement et exceptionnelles (2 169 861 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

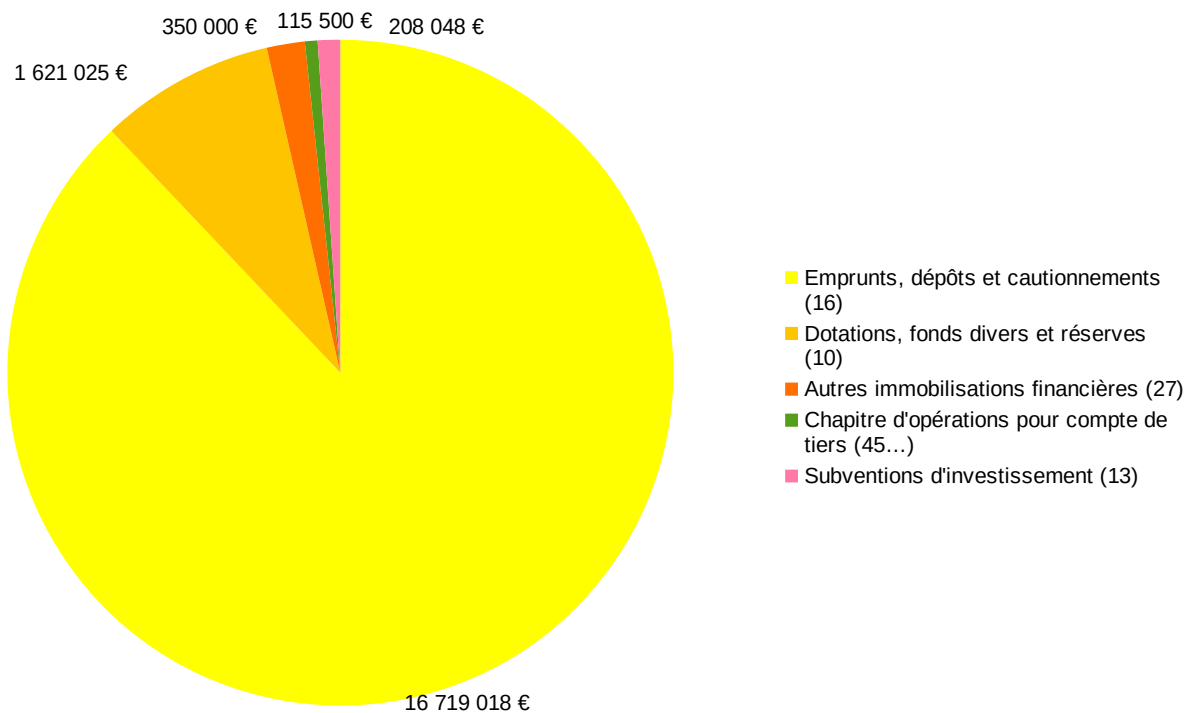
Chapitre 67 - Charges spécifiques. Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 27 440 672 €.

- **Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 19 013 591 € et se répartissent ainsi :

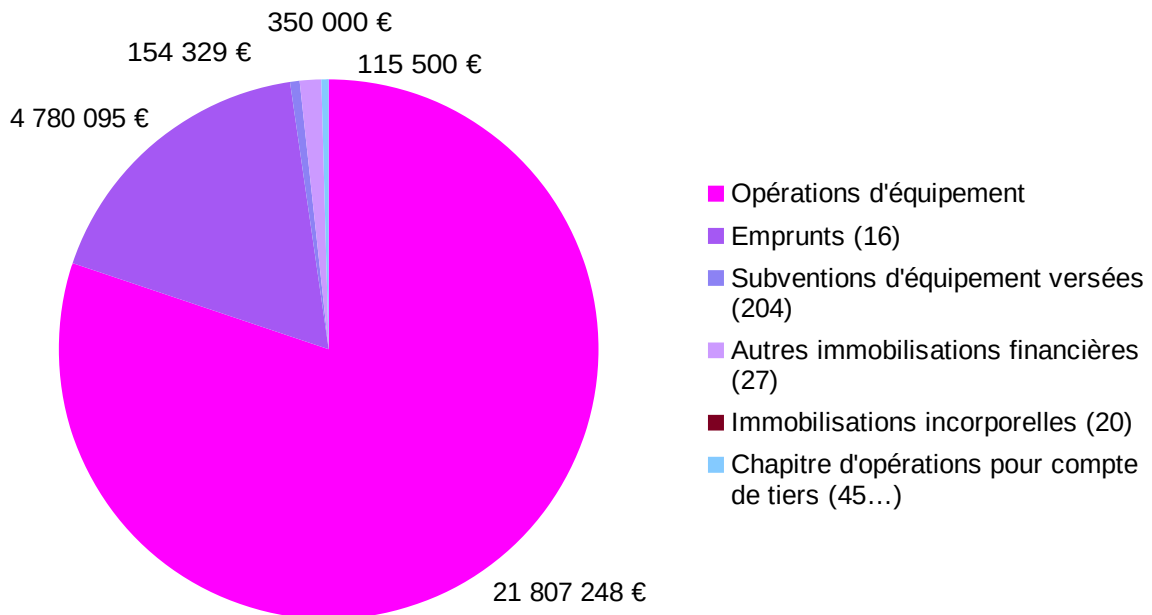


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées du recours prévisionnel à l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 135 593 €) et la Taxe d'aménagement (485 432 €). Les produits issus des amendes de police (208 048 €) et des avances remboursables (350 000 €) sont également prévus à ce Budget Primitif.

Les résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce Budget Primitif voté en décembre.

## - **Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 27 207 172 € et se répartissent ainsi :



Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 21 807 248 € pour 2025, les principaux investissements étant les suivants :

- l'entretien et l'amélioration des équipements communaux (6 158 500 €),
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage (3 715 500 €),
- les opérations de réparation de voiries, de trottoirs et de l'éclairage public (3 605 000 €),
- les acquisitions de véhicules, matériels et mobiliers (1 486 200 €),
- l'attractivité Cœur de Ville (1 138 500 €),
- les acquisitions foncières et immobilières (400 000 €),
- le schéma directeur informatique (400 000 €),
- l'acquisition de matériel informatique (377 000 €),
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare (350 000 €),
- la nouvelle cuisine centrale (341 984 €),
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération (300 000 €),
- le boulodrome (210 000 €).

Trois nouvelles Autorisations de Programmes individualisées sont créées, à savoir :

- la réhabilitation des groupes scolaires (CP 2025 : 1 570 000 €),
- la réhabilitation de l'école de la Moine pour un futur projet de multi-accueil (CP 2025 : 200 000 €),
- la construction du multi-accueil La Souris Verte (CP 2025 : 180 000 €).

## **Principaux ratios :**

Au vu des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne prévisionnelle ressort à 8 193 581 €, établissant un taux d'autofinancement à 11,88 %.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un besoin initial d'emprunt, évalué à 16 709 018 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. Compte tenu de l'encours prévisionnel de dette (58 080 332 €), la capacité de désendettement est estimée à 7,09 années pour ce Budget Primitif 2025.

	<b>Valeurs Cholet BP 2025</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 088 €
Produit des impositions directes/population	794 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 235 €
Dépenses d'équipement brut/population	390 €
Encours de dette/population	826 €
DGF/population	181 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	1,2%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	95,0%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	31,6%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	66,9%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	11,9%

### **Budget annexe du Stationnement**

#### ➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 297 300 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les dépenses d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel.

Ces dépenses sont couvertes par l'encaissement des droits de stationnement (1 033 146 €) et la participation du Budget Principal (264 154 €).

#### ➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 272 590 €.

En investissement, 150 000 € de crédits sont prévus notamment pour l'entretien et la réparation des parkings en ouvrage (dont l'aménagement du parking Travot), 72 590 € pour le passage du réseau analogique au réseau numérique et 20 000 € pour l'acquisition d'horodateurs pour le parking Prisset.

Ce budget nécessite un recours prévisionnel à l'emprunt pour un montant de 95 952 €.

### **Budget annexe Énergie**

L'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est prévu à hauteur de 9 700 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à 130 000 € pour le financement des panneaux photovoltaïques de la Cuisine Centrale.

Ce budget nécessite un recours prévisionnel à l'emprunt pour un montant de 130 000 €.